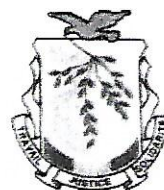




REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Solidarité



COUR CONSTITUTIONNELLE

Arrêt N° RI 001 du 12 septembre 2018

Audience plénière

AFFAIRE

Régulation du fonctionnement de la Cour constitutionnelle suite à la motion de défiance de la plénière du 05 septembre 2018 à l'encontre de Monsieur Kèlèfa SALL, l'empêchant d'exercer la fonction de Président de la Cour ;

NATURE

Régulation institutionnelle

DECISION

Voir dispositif

AU NOM DU PEUPLE DE GUINEE

La Cour constitutionnelle, en son audience plénière non publique du 12 septembre 2018 à laquelle siégeaient :

- Monsieur Mohamed Lamine BANGOURA : Vice-président, Président ;
- Monsieur Cécé THEA : Conseiller, Rapporteur ;
- Monsieur Amadou DIALLO : Conseiller ;
- Monsieur Mamadou Mountaga BAH : Conseiller ;
- Madame Fatoumata MORGANE : Conseillère ;
- Monsieur Ahmed Therna SANOH : Conseiller ;
- Monsieur Ansoumane SACKO : Conseiller ;

Avec l'assistance de Maître Daye KABA : Greffier en Chef ;

Après en avoir délibéré ;

A rendu l'Arrêt dont la teneur suit :